

---

## Règlement des appels à projets génériques VIH, IST, Hépatites virales, TB de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes

### Allocations de recherche

---

*Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS|MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS|MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS|MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS|MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme ANRS|MIE de gestion des appels à projets (Apogée).*

*Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets, précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'adresse de la communauté scientifique.*

**L'ANRS|MIE organise chaque année deux appels à projets génériques dans les domaines suivants :**

- **L'ensemble des recherches sur le VIH-sida, sur les Infections Sexuellement Transmissibles, sur les hépatites virales, sur la tuberculose, y compris les recherches sur leurs co-infections**
- **Les recherches sur d'autres infections ou pathologies dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**
- **Les recherches sur l'impact d'autres infections ou pathologies, notamment la Covid-19, sur l'état de santé, la prise en charge ou le dépistage ou la prévention du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**

Le 1<sup>er</sup> appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 1<sup>er</sup> semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-juin à la mi-septembre de l'année précédente.

Le 2<sup>e</sup> appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 2<sup>e</sup> semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-janvier à la mi-mars de la même année.

Les appels à projets de l'ANRS|MIE permettent le financement de projets de recherche, de contrats d'initiation d'une recherche, d'allocations de recherche pour des doctorants et des post-doctorants, ainsi que de soutiens à colloques et à publication.

**Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Allocation de recherche.**

**Attention :** même si l'allocation demandée est en lien avec un projet de recherche déposé au même AAP, elle doit obligatoirement faire l'objet d'un dossier distinct de celui du projet. Et le coût de l'allocation ne doit bien sûr pas être inclus dans le montant demandé au titre du projet. Il s'agit d'une demande de financement distincte.

---

## Modalités générales

---

### Candidat

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants ou post- doctorants
- âgés de 40 ans maximum à la date de clôture de l'appel à projets
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française (pour les doctorants).

Les candidats à une allocation doctorale devront être **titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent au moment de la mise en place du projet**. L'attestation du diplôme devra être transmise avant la mise en place du financement.

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS|MIE ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

### Durée des allocations

Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Dans tous les cas, la date de fin de l'allocation devra coïncider avec la date de fin du projet (l'allocataire ne continuera pas à être financé après la fin du projet).

### Association avec un projet de recherche

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche, **mais en aucun cas à une demande de contrat d'initiation**. Elles peuvent être non nominatives au moment du dépôt du dossier (cf. modalités particulières en page 3).

Dans tous les cas, les demandes de financement d'un projet de recherche et d'une allocation de recherche associée doivent faire l'objet de **demandes de financement séparées** (un dossier de type "Projet de recherche" et un dossier de type "Allocation de recherche"). De plus amples informations figurent dans le règlement spécifique aux Projets de recherche et Contrats d'initiation.

La pertinence du rôle du candidat à l'allocation dans le projet de recherche devra être clairement exposée et sera évaluée dans le cadre de la demande d'allocation de recherche.

Les demandes doivent être présentées **par l'intermédiaire de la structure d'accueil** où s'effectuera la recherche.

**Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche par appel à projet.**

### Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS|MIE, Apogée, accessible depuis l'adresse **www.anrs.fr**.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques concernant le candidat et la présentation du projet scientifique porté spécifiquement par le candidat.

Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets.

**Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.**

Les candidats doivent **impérativement** et dans les meilleurs délais informer l'ANRS|MIE par courrier de l'obtention, éventuellement postérieure au dépôt du dossier :

- d'une thèse (fournir une copie de l'attestation avec la date de soutenance).
- d'un autre financement pour cette allocation de recherche, afin de suspendre au plus tôt la candidature à l'ANRS|MIE.

---

## Laboratoire d'accueil du candidat et organisme gestionnaire

---

Le candidat devra être rattaché à une structure de recherche française, publique ou privée. L'entité juridique de rattachement (*ie : l'organisme gestionnaire employeur de l'allocataire*) est à préciser clairement.

A noter que dans le cadre du *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques* ainsi que de la *Charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm*, l'ANRS|MIE **recommande fortement à tous les candidats de se rapprocher de l'organisme gestionnaire** de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, **et ce avant toute réponse à l'appel à projets**.

---

## Modalités particulières relatives aux allocations non nominatives

---

Toute demande d'allocation de recherche **non nominative** doit impérativement être **associée à un projet de recherche** soumis au **même appel à projets**, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles, cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales.

Le directeur du laboratoire devra, dans ce cas, remplir le dossier de candidature en 2 temps :

> **Avant la clôture de l'appel à projets en cours** : la partie "Présentation de la demande par le laboratoire d'accueil" du dossier de candidature, présentant les objectifs scientifiques justifiant la demande d'allocation de recherche et le rôle du candidat dans le projet ;

> **Dans un délai de 6 mois après avoir reçu l'avis favorable de l'ANRS|MIE** : la partie "Présentation détaillée du candidat" du dossier, impérativement renseignée par le candidat sélectionné.

Après la **validation du dossier scientifique du candidat par l'ANRS|MIE**, les candidats retenus doivent procéder aux démarches administratives décrites ci-dessous (Cf. Modalités de mise en place).

A noter qu'un financement d'allocation de recherche non nominative ne sera pas automatiquement attribué dans l'hypothèse où le projet de recherche auquel elle est associée est retenu.

---

## Modalités de soutien

---

### Modalités de financement des allocations

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS|MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire** ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral ou CDD de post-doctorant, au bénéfice de l'allocataire.

Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD **au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée**, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant.

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS|MIE dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme. L'ANRS|MIE pourra alors signer une convention avec cet organisme pour lui verser la subvention qui permettra de financer le CDD.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation.

L'imputation de frais de gestion sur les demandes d'allocation est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses. Lorsque de tels frais doivent être pris en compte, ils doivent être clairement individualisés **lors de l'estimation du cout de chaque allocation retenue** par l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, avec l'indication précise du taux appliqué - de 0 à 8% - et du montant correspondant.

### Délais de financement

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 3 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après. Ces délais s'appliquent que l'allocation de recherche soit nominative ou non nominative.

Ainsi pour le **1<sup>er</sup> appel à projets** de l'année, dont les résultats sont généralement proclamés au tout début janvier, les prises de fonction interviendront d'**avril à juin** de la même année. Pour le **2<sup>e</sup> appel à projets**, dont les résultats sont généralement proclamés fin juin, elles interviendront d'**octobre à décembre** ; ceci sous réserve des dates réelles de publication des résultats et à condition que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

---

## Rapports d'activité et publications

---

**Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'ANRS|MIE un rapport d'activité annuel et/ou un rapport final.**

### Rapport(s) annuel(s)

Financement doctoral ou post-doctoral sur deux ou trois ans :

L'allocataire adressera à l'ANRS|MIE, **2 mois** avant chaque **date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier comportant :

- Une lettre de motivation
- Une lettre du directeur de laboratoire
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche
- Les tirés à part des publications

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS|MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

### Rapport final

A la fin d'un financement doctoral ou post-doctoral :

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS|MIE dans les **3 mois** suivant la **fin du financement de son allocation de recherche**, un dossier comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)
- Les tirés à part des publications
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat

### Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de cette allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS|MIE.

- Le sigle ANRS|MIE devra impérativement être mentionné dans la section "Acknowledgment" de chacune des

publications de l'allocataire.

- Dans une première citation, il est recommandé d'écrire : "ANRS | Maladies infectieuses émergentes". Dès la deuxième citation, on pourra utiliser "ANRS|MIE" seul.
- Pour obtenir le logotype de l'ANRS|MIE, écrivez à [information@anrs.fr](mailto:information@anrs.fr)

---

## Promotion de la science ouverte

---

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS|MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS|MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent en cas de financement à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS|MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Afin de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », le coordinateur ou la coordinatrice du projet retenu pour financement s'engage à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS|MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours pour les projets d'une durée de plus de 30 mois. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Contacts

---

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)

En cas de problème technique sur la plateforme de dépôt de dossiers : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)